



AMAP-Alpilles

<http://www.amap-alpilles.org>



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PANIER FRUITS automne-hiver 2024 - 2025

Le présent contrat est signé entre l'adhérent d'AMAP-Alpilles :

Nom et Prénom: _____

et

Rémi Tronc, cultivateur à Eyguières (N° Siren n° 39366957700016)

Il couvre la période du 7 novembre 2024 au 27 février 2025 pendant laquelle un panier de fruits de saison obtenus en appliquant les règles de l'agriculture biologique sera livré deux fois par mois.

Le paiement se fait par chèque(s) libellé(s) à l'ordre du producteur, **Rémi Tronc**, couvrant le montant global pour la saison. L'encaissement du premier chèque se fera à la livraison du premier panier et les autres encaissements seront échelonnés au cours de la saison.

Le prix du panier est fixé à 14€. Le contenu des paniers et les dates des livraisons prévues sont résumés dans le tableau suivant.

Mois	Nombre paniers	Dates	Contenu	Montant (€)	N° et montants chèques
novembre	2	07 & 21	Pommes	28	
décembre	2	05 & 19	Pommes	28	
janvier	2	09 & 23	Pommes	28	
février	2	06 & 27	Pommes	28	
Total	8	paniers à 14€		112 €	

La saison pleine correspond donc à 8 paniers soit un montant de 112 €

Montant global = _____ paniers X 14 € = _____ € Nombre de chèques : _____

Contrat établi le :

Signature de l'adhérent

Signature du producteur